
Résidence secondair

Qu'

Lettre à Monsieur Alain FERRAND, commissaire Enquêteur,

Objet : demande d'autorisation environnementale ICPE pour le projet de création et d'exploitation d'une carrière d'argiles à silex, lieu-dit « La Guignière », 28200 Marboué

Monsieur,

Veillez trouver par la présente mes observations en rapport à l'objet de l'enquête publique en cours.

Objet de l'enquête publique : A la lecture de l'étude d'impact (Tome 3 – EP réduit- page 11), je lis : « le projet de carrière est susceptible d'être impacté par 2 tracés potentiels de la déviation de la RN10 en contournement de marboué ». au travers de cette « note au lecteur » qui pourrait paraître anodine, on comprend que logiquement, si la carrière se fait, un des deux tracés (XD ou XE) sera privilégié pour améliorer les accès des camions. Nous nous retrouvons donc, avec une enquête publique dont l'objet est clairement dérouté, puisque si l'un se fait l'autre suivra. **L'objet de la présente enquête est pour moi clairement dévié, car il ne correspond pas seulement à l'objet de la carrière.**

Les impacts écologiques et environnementaux s'en retrouveront démultipliés avec, notamment, un niveau sonore très anormalement augmenté avec le passage de la déviation de la RN 10 à quelques dizaines ou centaines de mètre des habitations. Pour votre information, nous avons fait réaliser des relevés de niveaux sonores datés et certifiés qui serviront de référence en cas de réalisation de l'un, l'autre ou des deux projets.

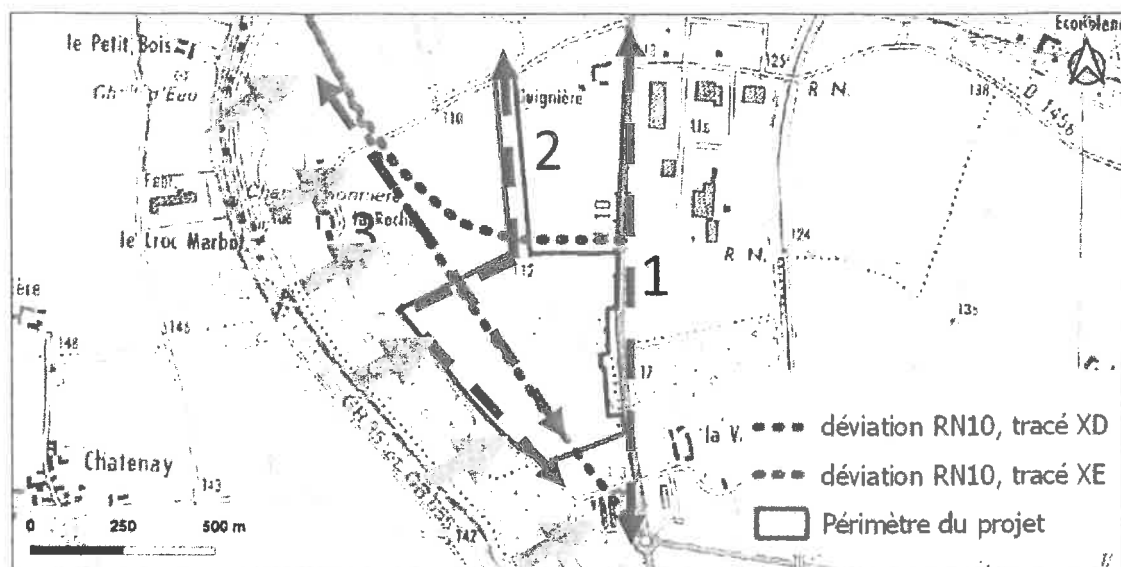
Zone Natura 2000 : Il est à mon sens difficilement concevable de créer une carrière à moins de 300m d'une zone natura 2000, que ce soit une Zone de Protection Spéciale (Directive oiseaux) ou Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats). J'avoue ne pas comprendre pour quelle raison la Préfecture reviendrait sur ses décisions antérieures de préservations.

En tout état de cause, de simples raisonnements ont été oubliés dans l'ensemble des études présentées notamment la possibilité de préserver des zones protégées pour le passage de la faune.

En résumé, trois « barrières » parallèles au Loir vont être construites dans ce projet dont 2 sont directement reliées à la carrière :

- 1) Par la route et son merlon
- 2) Par la délimitation du terrain d'emprise
- 3) Logiquement, par le tracé futur de la déviation

Ces multiples barrières « physiques » empêcheront tout passage animal sur plus d'1km d'est en ouest. Sachant que de nombreux animaux résident actuellement dans le terrain d'assise (Cf schéma).



Dévalorisation ou perte de nos biens : Il paraît évident pour nos deux maisons situées au 90 de la rue du Croc Marbot, que leurs fonctions de résidence de loisirs destinées au repos, au retour à la nature et à la détente de nos familles ne pourront se perpétuer dans le temps, si l'un ou l'autre des projets se concrétise(ent) ; pour nous comme pour la plupart des habitants du Croc Marbot. Cet (ces) équipements créeraient une très forte dévalorisation, voire une perte de nos biens, qui seront sans aucun doute très fortement altérés par rapport à l'existant.

Pour toutes ces raisons, que j'espère clairement explicitées, je peux vous assurer de toute ma détermination à m'opposer à l'implantation future de cette exploitation sur le site envisagé.

Fait à Saint-Cyr au Mont d'Or, le 3 novembre 2022